

MAIRIE DE TOUCY
**CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 25 JANVIER 2023
A 20 heures 00**

Convocation du 20 janvier 2023
Affichage du 31 janvier 2023

Le **25 janvier 2023 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Camille DINGS, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Christine PICARD, Gérard PIESYK, Vanessa PIVAIN, Chantal RAVERDEAU, Catherine RAVIER-LETENDART, Alain THURET, Patrice VICART
Gilles DEMERSSEMAN par Michel KOTOVTCHIKHINE, Céline FUMEY par Gérard PIESYK, Christian LAZZAROTTO par Bruno MAMERON

Absent(s):

Excusé(s) : Catherine BARBIER, Angélique BAILLY, Cédric GAUFFRENET, Robert GERMAIN

Secrétaire de séance : Camille DINGS

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Renouvellement du contrat groupe - assurance statutaire 2024
2. Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG89
3. Augmentation du temps de travail d'un agent
4. Convention avec le centre de loisirs
5. Chaufferie bois cité scolaire Pierre Larousse
6. Groupement de commandes de fournitures d'électricité
7. Gestion du camping municipal
8. Questions diverses

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2024
(DE 2023 01)**

Par la délibération du 28 août 2019, la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Yonne du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Ce contrat d'assurance garantit les frais laissés à la charge de la commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion de l'Yonne doit négocier un nouveau contrat.

Il est demandé à la commune de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

MAIRIE DE TOUCY

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024
Régime du contrat : capitalisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

ACCEPTE

de confier au Centre de gestion la négociation du contrat groupe assurance statutaire.

ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG89 (DE 2023 02)

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Considérant que le CDG 89 est habilité à intervenir pour assurer des médiations.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à la mission de médiation préalable obligatoire, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

MAIRIE DE TOUCY

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En adhérant à la mission de médiation à l'initiative des parties, La collectivité peut saisir le CDG 89 en tant que médiateur en dehors de toute procédure contentieuse.

Le CDG 89 a fixé un tarif de :

- 50 € de l'heure de présence de médiation, pour les collectivités affiliées, qui comprend le travail préparatoire et le suivi ;
- 70 € pour les collectivités non affiliées.

Pour information, la mise en œuvre d'une médiation nécessite un minimum de 6 heures de travail. Ce forfait correspond à la mobilisation nécessaire du médiateur pour l'instruction administrative du dossier, l'analyse de la saisine, l'organisation et la tenue des entretiens individuels et d'une session plénière *a minima*.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

ACCEPTÉ

d'adhérer aux missions de médiation à l'initiative des parties selon le tarif vu supra. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité et le ou les agents. Une convention de mise en œuvre d'une médiation à l'initiative des parties sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties.

AUTORISE

le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 89 dont le modèle est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT (DE 2023 03)

Considérant la mise en place du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations) et la nécessité de revoir la situation d'un adjoint technique territorial contractuel.

MAIRIE DE TOUCY

Vu le décret n° 88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l'article 39-4.

Considérant qu'un adjoint technique territorial à temps incomplet (30 heures par semaine) effectue régulièrement 1 heure complémentaire par semaine et qu'il y a lieu de régulariser la situation et d'augmenter son temps de travail d'une heure hebdomadaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet, ouvert à 30 heures par semaine par délibération N° DE_2020_106 du 28 octobre 2020.

L'augmentation du temps de travail n'étant pas supérieure à 10 %, l'avis du comité social territorial n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE

l'augmentation du temps de travail du poste à 30 heures par semaine pour le passer à 31 heures par semaine.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LOISIRS (DE 2023 04)

Après la diffusion de l'offre d'emploi de directeur ou directrice du service ALSH (périscolaire) pour pallier à un départ en retraite, il existe une solution de mutualisation de personnel avec le centre de loisirs Les Ptits Larousse de Toucy.

Cette mutualisation permettrait de renforcer la continuité éducative pour les enfants tout en créant des synergies entre nos structures, le périscolaire étant de la compétence de la commune et l'extrascolaire du ressort de l'association Les Ptits Larousse, sous la compétence de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.

Dans le cadre d'une convention, l'association Les Ptits Larousse, accompagné des services de la CC de Puisaye Forterre, propose une mise à disposition de personnel pour remplacer notre directrice qui part en retraite.

Le dossier est en cours de rédaction. Les conditions principales sont :

- La mise à disposition de la directrice et d'un animateur du centre de loisirs au sein du service d'activités périscolaires de la commune,
- Sous la responsabilité hiérarchique de l'autorité territoriale, le maire,
- Selon les horaires des créneaux des activités périscolaires ainsi que du temps nécessaire à la gestion administrative et la préparation pédagogique des activités,
- Pour un taux horaire de 23 €.

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier et d'assurer une rentrée le 20 février 2023 dans les meilleures conditions, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention avec l'association Les Ptits Larousse en prenant en compte les points vu supra, pour une première durée couvrant la fin de l'année scolaire. Une nouvelle convention de 3 ans sera proposée lors d'un prochain conseil municipal pour couvrir les années scolaires de 2023 à 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE

le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le centre de loisirs Les Ptits Larousse selon les conditions principales vu supra, pour une durée permettant de terminer l'année scolaire 2022-2023.

MAIRIE DE TOUCY

CHAUFFERIE BOIS CITE SCOLAIRE PIERRE LAROUSSE (DE 2023 05)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance,

Vu le décret n°2017-918 du 9 mai 2017 relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et son article 175 portant sur les obligations portant sur la baisse de consommation énergétique des bâtiments tertiaires,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit « décret tertiaire »,

Considérant les nouvelles obligations relatives au décret tertiaire imposant des objectifs importants de baisse des consommations énergétiques au sein des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² à échéance 2030 et les enjeux majeurs de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la mise en évidence, selon l'étude d'opportunité réalisée par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, de la pertinence de réaliser une chaufferie biomasse à proximité de la cité scolaire Pierre Larousse desservant les principaux gros consommateurs d'énergie à proximité immédiate,

Considérant que l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études CEBI45 a confirmé l'intérêt d'un tel équipement structurant sur un périmètre réduit à la cité scolaire Pierre Larousse, les logements sociaux Domanys présents à proximité immédiate et l'école maternelle.

Dans le cadre d'une démarche partenariale initiée par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF), une étude d'opportunité de création de réseaux de chaleur a été réalisée par les services de la CCPF au sein de la commune de Toucy.

Cette étude a intégré différents maîtres d'ouvrages sur un périmètre élargi dont le Département de l'Yonne (CD89), la Région Bourgogne Franche-Comté (Région BFC) du fait de la présence de la cité scolaire Pierre Larousse, du bailleur social Domanys et bien entendu la commune de Toucy.

Le Département de l'Yonne, dans le cadre de la mise en place d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) avait pour ambition de procéder également à la rénovation énergétique de la cité scolaire Pierre Larousse et d'en profiter pour remplacer le mode de chauffage (fioul majoritairement) par une chaufferie biomasse.

L'étude d'opportunité a mis en évidence la forte pertinence de création d'une chaufferie biomasse avec une densité de bâtiments très attractive à proximité de la cité scolaire Pierre Larousse avec principalement plusieurs immeubles de logements sociaux propriétés de Domanys ainsi que l'école maternelle ; le tout dans un périmètre très réduit.

Sachant que la consommation de la cité scolaire de Toucy représentait à elle seule plus de 50 % des besoins de chauffage et considérant la consommation modeste de l'école maternelle, la commune de Toucy n'a pas souhaité porter ce projet de création d'un réseau de chaleur sur ce périmètre réduit.

De fait, le Département de l'Yonne a engagé plusieurs études de faisabilité complémentaires et a intégré, dans une tranche optionnelle à son CPE, la possibilité de

MAIRIE DE TOUCY

création d'une chaufferie biomasse raccordant à la fois la cité scolaire, les immeubles Domanys et l'école maternelle.

Le Département de l'Yonne constitue donc le porteur de ce projet avec la contractualisation auprès d'un partenaire privé de la création de cette chaufferie.

Sachant que le Département de l'Yonne ne dispose pas de la compétence lui permettant de porter un projet de réseau de chaleur, une étude juridique complémentaire a permis de mettre en évidence la viabilité de ce montage par le biais d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la partie investissement puis d'une convention de coopération pour la partie exploitation-maintenance.

A ce stade, le Département de l'Yonne est en cours de consultation dans le cadre d'un dialogue compétitif avec plusieurs candidats.

Afin de sécuriser le processus et principalement permettre au Département de l'Yonne de déposer des demandes de subventions auprès de divers partenaires (ADEME, Région BFC, Union Européenne au travers du FEDER,...), il convient de prendre une première délibération de principe permettant ainsi au Département de l'Yonne d'engager des études complémentaires dont la consolidation du plan de financement.

A cela s'ajoute qu'à ce jour l'assiette d'emprise de la cité scolaire de Toucy n'a pas fait l'objet d'un transfert de propriété entre la commune de Toucy, le Département de l'Yonne et la Région BFC. De fait, l'emprise projetée pour l'implantation optimale de la chaufferie (au niveau du pied de talus à proximité du parking / stationnement communal) se situe sur du foncier communal.

L'objectif est de pouvoir :

- à court terme déposer les dossiers de demandes de subvention (courant 2ème trimestre 2023 maximum), figer l'emplacement retenu pour la création de la chaufferie biomasse puis travailler sur les clés de répartition financière entre les différents acteurs afin d'arrêter le plan de financement définitif,
- d'ici 6 mois environ, présenter un plan de financement intégrant la proposition du candidat retenu avec les résultats des demandes de subvention pour permettre à chaque partenaire (commune de Toucy, Domanys, Région BFC et CD89) de convenir des suites à donner à ce projet avec la création d'une chaufferie bois uniquement pour la cité scolaire ou desservant également les logements DOMANYS et l'école maternelle.

Monsieur le maire rappelle les différents éléments du dossier.

Madame Sonia Carreau indique que ce projet ne figure pas dans le plan pluriannuel d'investissement et que la possibilité de raccorder l'école maternelle nécessiterait forcément un budget conséquent vu la nature du projet. Est-il vraiment pertinent de s'engager dans cette voie alors que la priorité en matière de rénovation énergétique est le projet mairie-maison des sœurs-dojo-salle polyvalente qui va être lancé cette année (avec un investissement lourd) ? La meilleure option semble de se concentrer sur les projets ciblés et prioritaires.

Après débat, les membres du conseil municipal souhaitent exclure le site de l'école maternelle du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE

MAIRIE DE TOUCY

le Département de l'Yonne, sous couvert du respect des règles d'urbanisme, a implanté la chaufferie biomasse selon le principe du croquis détaillé en annexe 1 en veillant à limiter au maximum les impacts sur les zones de stationnement. Le montage juridique restera à définir (convention d'occupation temporaire, bail emphytéotique, cession,...).

ACTE ET ACCEPTE

le principe que dans le cas d'un raccordement des immeubles de logements DOMANYS et de certains bâtiments de la cité scolaire de Toucy, un réseau de chauffage dit « primaire » passera sur le domaine public communal pour alimenter en chaleur les bâtiments concernés ; réseau de chaleur qui devra respecter les prescriptions techniques réglementaires et dont le tracé fera l'objet d'une validation au cours des prochaines phases d'études.

DECIDE

de ne pas donner suite à la proposition du Département de raccordement de l'école maternelle à ce réseau technique de chaleur.

GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES D'ELECTRICITE (DE 2023 06)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

L'adjoint gestionnaire et agent comptable de la cité scolaire Pierre Larousse et la Direction des achats de la région Bourgogne Franche Comté nous proposent l'opportunité d'effectuer un groupement de commande pour renouveler notre marché de fournitures d'électricité.

Nos 2 contrats prennent fin en 2023 : respectivement en avril et en juin.

L'intérêt du groupement de commande est principalement économique. En achetant un volume plus important, on doit s'attendre, théoriquement, à des prix plus intéressants. Les frais de publicité sont également divisés.

Les membres du conseil municipal débattent sur la meilleure option pour consulter les opérateurs fournisseurs d'énergie électrique.

Le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés (12 votes "contre", 5 votes "pour", 2 votes "abstentions")

REFUSE

la création d'un groupement de commande pour consulter les opérateurs économiques pour la fourniture d'électricité,

DECIDE

de procéder seul à la passation de ce marché.

GESTION DU CAMPING MUNICIPAL (DE 2023 07)

Considérant la volonté des élus de relancer l'activité du camping municipal,

Considérant l'absence de candidature d'un repreneur sous gérance disposant d'un plan de financement offrant les garanties nécessaires à la pérennité de l'activité,

Considérant la proposition de la société CAMPING-CAR PARK,

Vu la commission travaux du lundi 9 janvier 2023.

La commune a été sollicitée en début d'année 2022 par la société CAMPING-CAR PARK pour la création d'une aire "Camping de mon village" accessible aux camping-cars et durant les périodes d'ouverture des sanitaires, aux tentes, caravanes et tout autre véhicule non équipé de toilette.

Lors du conseil municipal du 1er mars 2022, une présentation a été faite par CAMPING-CAR PARK. Le conseil municipal s'est donné un délai supplémentaire d'une année afin de rechercher un gérant pour le camping municipal. A ce jour, les recherches sont infructueuses après analyse des bilans financiers ou visite du site.

MAIRIE DE TOUCY

Suite à une nouvelle prise de contact en décembre 2022, CAMPING-CAR PARK renouvelle sa proposition de début 2022 à savoir un financement total des équipements pour un montant de 57 372 € TTC (Devis PR2212 6250 du 22/12/2022). A charge de la commune les travaux de génie civil estimés à 15 000€.

Le plan de financement sur 10 ans est basé sur une fréquentation moyenne de 12% la première année avec un projection à horizon 10 ans à 19%.

L'offre se matérialise par une convention d'occupation du sol d'une durée de 10 ans.

Le loyer versé par le locataire à la commune est calculé comme suit :

- une part fixe forfaitaire correspondant à 1600 € TTC,
- une part variable (déduction faite de la part fixe) correspondant à
 - 30% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 16k€ et 25k€,
 - 40% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 25k€ et 30k€,
 - 50% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 30k€ et 38k€,
 - 60% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel supérieur à 38k€.

Marge brute = chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale) déduction faite de la commission de gestion commerciale.

La commission commerciale de gestion du locataire atteindra :

- pour les durées inférieures à 5h et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC,
- pour les nuits en camping-cars : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24H.

CAMPING-CAR PARK assurera le financement et l'installation de l'ensemble des équipements composant l'aire mixte camping & véhicules de loisirs. La liste des équipements est reprise dans le devis transmis à la commune. CAMPING-CAR PARK restera propriétaire de ces équipements. CAMPING-CAR PARK s'engage à tout mettre en œuvre pour maintenir en bon état de fonctionnement ces équipements. Il est précisé que la maintenance et le remplacement des pièces défectueuses seront à la charge de CAMPING-CAR PARK.

Au terme de la convention, CAMPING CAR PARK enlèvera le matériel, à ses frais.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Gérard PIESYK, 1er adjoint.

Monsieur PIESYK explique qu'aucune offre de gérant potentiel n'offrait les conditions nécessaires à la pérennisation et à l'attractivité du camping municipal.

Il présente l'offre de CAMPING-CAR PARK, notamment la répartition des tâches entre le prestataire et la commune.

Un plan de financement réalisé en interne pour sécuriser la gestion budgétaire permet de confirmer la bonne faisabilité du projet.

Des travaux de génie civil peuvent être réalisés en régie par le personnel communal pour préparer le terrain avant la pose du matériel par CAMPING-CAR PARK.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE

le maire à signer la convention d'occupation du sol ainsi que tous les actes afférents à l'installation d'une aire « Camping de nos villages » de la société CAMPING-CAR PARK.

QUESTIONS DIVERSES

- Le directeur général des services indique que les conseillers numériques du conseil départemental de l'Yonne interviendront à la médiathèque de Toucy à compter du mardi 28 février 2023, de 14H30 à 16H30, toutes les 2 semaines. Il précise les

MAIRIE DE TOUCY

différents types d'ateliers offerts aux usagers. Ce service est gratuit et les personnes intéressées pourront s'inscrire à la Maison France Services.

- Madame Françoise FAU, adjointe aux affaires scolaires, lit la carte postale des enfants de CM2 revenus de classe de neige. Ils remercient grandement la commune pour ce séjour inoubliable à la montagne.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'inauguration de l'école de musique lundi 23 janvier 2023. Les enseignants et les élèves sont satisfaits de leur nouvel environnement.
- Madame Vanessa PIVAIN rappelle le rassemblement prévu mercredi 1^{er} février 2023 à la cité scolaire Pierre Larousse, par le corps enseignant du collège et du lycée, contre le projet de baisse de la dotation horaire globale (DHG).

Prochaines réunions et manifestations :

- 26 janvier 2023 : 10h00 Réunion éclairage public SDEY
- 26 janvier 2023 : 18h30 Vœux du président du SDEY à Appoigny
- 27 janvier 2023 : 18h00 Vœux du président de la communauté de communes de Puisaye Forterre à Mézilles
- 30 janvier 2023 : 18h30 Réunion du CCAS
- 31 janvier 2023 : 09h30 Comité social territorial du CDG89 à Auxerre
- 22 février 2023 : 20h00 Conseil municipal

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 20.

DÉLIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2024
(DE_2023_01)

ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG89 (DE_2023_02)

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT (DE_2023_03)

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LOISIRS (DE_2023_04)

CHAUFFERIE BOIS CITE SCOLAIRE PIERRE LAROUSSE (DE_2023_05)

GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES D'ELECTRICITE (DE_2023_06)

GESTION DU CAMPING MUNICIPAL (DE_2023_07)

Le Maire,
Michel KOTOVTCHIKHINE

La secrétaire de séance,
Camille DINGS